



**SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU  
DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**JANVIER 2017**

*Adopté par l'Assemblée Générale du 26/01/2017*

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
Rappel du contexte juridique .....	3
Objectifs du schéma directeur .....	3
Critères d’inscription au schéma directeur .....	3
Modalité d’adoption par la CCIR.....	3
LA CIRCONSCRIPTION DE LA CCI DE REGION PACA .....	4
Le territoire .....	4
Le siège de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d’Azur.....	4
Le réseau des CCI territoriales et métropolitaines et leur inscription au schéma directeur .....	4
LE RESEAU DES CCI DE PACA .....	5
CCI territoriale des Alpes de Haute-Provence.....	5
CCI territoriale des Hautes-Alpes .....	6
CCI métropolitaine et territoriale Nice-Côte d’Azur.....	7
CCI métropolitaine Marseille Provence .....	9
CCI territoriale du pays d’Arles.....	11
CCI territoriale du Var.....	12
CCI territoriale de Vaucluse.....	14
RAPPORT SUR L’INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GENERALE DE LA CCIR DANS LE SRADDET .....	16
La région au cœur du développement économique .....	16
Une modernisation en cours de l’organisation territoriale.....	16
Le SRADDT 2015.....	17
L’élaboration du nouveau SRADDET .....	18
Le rôle des CCI .....	19
La politique régionale consulaire et le SRADDET .....	19

## PREAMBULE

### Rappel du contexte juridique

« Les CCIR (...) établissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur opposable qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales, locales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales, ainsi que du maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ». (article L 711-8 du code de commerce).

### Objectifs du schéma directeur

« Le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région, défini au 2° de l'article L. 711-8, détermine les limites administratives des chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées et, le cas échéant, celles des délégations des chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard des critères mentionnés aux articles L. 711-8 et R. 711-18 et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque ce dernier a été adopté.» (article R711-35 du code de commerce modifié par le décret 2016-1894 du 27 décembre 2016).

### Critères d'inscription au schéma directeur

« Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription correspond au moins à un département ou, à défaut, dont le nombre de ressortissants mesuré par l'étude économique mentionnée à l'article R. 713-66, et qui a été remise au préfet en vue du dernier renouvellement général, est égal ou supérieur à 10 000. » (article R 711-36 du code de commerce).

### Modalité d'adoption par la CCIR

«Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice, présents ou représentés.

Il est transmis, accompagné du rapport mentionné à l'article R. 711-35, à l'autorité de tutelle et à CCI France, dans un délai d'un mois après son adoption.

Si le schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région ou a été adopté sans que les dispositions du présent code aient été respectées, la chambre de commerce et d'industrie qui ne répond pas aux critères fixés à l'article R. 711-36 peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, ou transformée en chambre de commerce et d'industrie locale, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie.» » (article R 711-38 du code de commerce modifié par le décret 2016-1894 du 27 décembre 2016)

## LA CIRCONSCRIPTION DE LA CCI DE REGION PACA

### **Le territoire**

La loi NOTRe a introduit un nouveau découpage administratif des régions en France. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas été impactée par cette réforme, son périmètre restant inchangé :

### **La circonscription de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Elle a sa Préfecture à Marseille.

D'une superficie de 31 400 km<sup>2</sup>, sa population totale est de 5 068 108 habitants (décret 2016-1986 du 30 décembre 2016).

### **Les 6 départements qui la composent :**

Alpes de Haute-Provence (04)

Hautes-Alpes (05)

Alpes-Maritimes (06)

Bouches-du-Rhône (13)

Var (83)

Vaucluse (84)

### **Le siège de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le décret 2011-951 du 10 août 2011 fixe le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.

### **Le réseau des CCI territoriales et métropolitaines et leur inscription au schéma directeur**

Il s'étend à la région administrative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées sont :

CCI Territoriale des Alpes de Haute-Provence

CCI Territoriale des Hautes-Alpes

CCI Métropolitaine Nice-Côte d'Azur

CCI Métropolitaine Marseille Provence

CCI Territoriale du Pays d'Arles

CCI Territoriale du Var

CCI Territoriale de Vaucluse

**L'ensemble de ces CCI satisfait aux critères définis à l'article R 711-36 du code de commerce pour figurer au schéma directeur : leurs circonscriptions correspondent toutes au moins à un département à l'exception des deux CCI des Bouches du Rhône. Pour ce département les deux CCI présentent sur ce territoire disposent chacune d'un nombre de ressortissant supérieur à 10 000**

*(source : l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

## LE RESEAU DES CCI DE PACA

Chacune de ces CCI est présentée en détail dans les pages suivantes.

### CCI territoriale des Alpes de Haute-Provence

#### Le siège

Le siège de la CCI des Alpes de Haute-Provence se trouve à Digne les Bains.

#### La circonscription

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Alpes de Haute-Provence.

#### Le nombre de ressortissants : 9 505

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

#### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants : 68 079 513 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

#### Les délégations

La CCI des Alpes de Haute-Provence ne dispose d'aucune délégation.

#### Les antennes, relais ou agences

Une antenne de la CCI des Alpes de Haute-Provence se trouve à Manosque.

#### Les concessions

La CCI des Alpes de Haute-Provence ne gère aucune concession.

#### Ecoles et centres de formation

- CFA Manosque

## CCI territoriale des Hautes-Alpes

### Le siège

Le siège de la CCI des Hautes-Alpes se trouve à Gap.

### La circonscription

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Hautes-Alpes.

### Le nombre de ressortissants : 10 115

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants: 51 265 180 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### Les délégations

La CCI des Hautes-Alpes ne dispose d'aucune délégation.

### Les antennes, relais ou agences...

Une antenne de la CCI des Hautes-Alpes se trouve à Briançon ainsi qu'un centre de formation, le CRET.

### Les concessions

La CCI des Hautes-Alpes ne gère aucune concession.

### Ecoles et centres de formation

La CCI des Hautes-Alpes gère un centre de formation à Briançon, le Centre Régional et Européen de Tourisme (CRET). Ce centre, créé en 1974 pour offrir des débouchés aux jeunes hauts alpins, s'est spécialisé dans les métiers de la montagne et du tourisme pour lesquels il est devenu, au fil du temps, une référence nationale. Le CRET dispense des formations diplômantes ou certifiantes dans de nombreux domaines (métiers sportifs de la montagne, hôtellerie-restauration, langues étrangères, webmarketing, commerce, ...)

## CCI métropolitaine et territoriale Nice-Côte d'Azur

### Le siège

Le siège de la CCI Nice-Côte d'Azur se trouve à Nice.

### La circonscription

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Alpes-Maritimes.

### Le nombre de ressortissants : 68 752

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants: 360 035 558 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### Les délégations

La CCI Nice-Côte d'Azur ne dispose d'aucune délégation

### Les antennes, relais ou agences...

La CCI Nice Côte d'Azur a 7 sites : Nice, Antibes, Eco-Vallée plaine du Var, Bassins Cannois, Grassois et de Sophia Antipolis.

### Les concessions

4 concessions portuaires :

- Port de Nice
- Port de Cannes
- Port de Golfe Juan
- Port de Villefranche Darse

### 6 Etablissements d'Enseignement :

- IFA, Institut de formation automobile
- IFPS, Institut de Formation de Pharmacie et Santé
- INB, Institut de Formation aux Métiers du Nautisme

- IFAERO, Institut de formation aéronautique
- ISN, International School of Nice
- ICS : Institut du Commerce et des Services

### **Les principaux organismes associés**

- SKEMA Business School.
- Team Côte d'Azur
- Syndicat mixte Sophia-Antipolis
- Société des aéroports de la Côte d'Azur
- Commission du film Côte d'Azur
- SAS VAUBAN 21 et GALLICE 21



## CCI métropolitaine Marseille Provence

### Le siège

Le siège de la CCI Marseille Provence se trouve à Marseille.

### La circonscription

Sa circonscription territoriale couvre le département des Bouches-du-Rhône à l'exclusion de l'arrondissement d'Arles.

### Le nombre de ressortissants : 93 793

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants: 594 803 306 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### Les délégations

La CCI Marseille Provence ne dispose d'aucune délégation.

### Les antennes, relais ou agences...

La CCI Marseille Provence a 4 agences des PME-ZA à Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Martigues et 3 boutiques commerce à Aix-en-Provence, Istres et Salon de Provence.

### Les concessions

-

### Ecoles et centres de formation

- Groupe Ecole Pratique
- Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics (Isba TP)
- Centre de Formation des Apprentis Inter consulaire Méditerranée (CFAIM) en partenariat avec la CCIMT Nice Côte d'Azur et les CCIT Var et Pays d'Arles.

### Les principaux organismes associés

- Kedge BS

- Provence Promotion
- WTC S.A
- SEGAP - Société d'Exploitation et de Gestion aéroportuaires
- Club Top 20
- Société Aéroport Marseille Provence

## **CCI territoriale du pays d'Arles**

### **Le siège**

Le siège de la CCIT du Pays d'Arles se trouve à Arles.

### **La circonscription**

Sa circonscription territoriale se trouve dans le département des Bouches-du-Rhône et couvre l'arrondissement d'Arles.

### **Le nombre de ressortissants : 12 124**

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### **La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants: 71 328 275 €**

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### **Les délégations**

La CCI du Pays d'Arles ne dispose d'aucune délégation.

### **Les antennes, relais ou agences...**

Deux permanences de la CCI du Pays d'Arles se trouvent à Chateaurenard et à Sénas

### **Les équipements gérés**

1 concession portuaire : le Port Fluvial d'Arles.

Le Palais des Congrès d'Arles

### **Ecoles et centres de formation**

• L'association CIPEN (Cluster d'Innovation Pédagogique et Numérique) qui regroupe 3 centres de formation :

- MOPA : Motion Picture in Arles
- IRA : Institut de Régulation et d'Automation
- Le Pole Formation Compétences

### **Les principaux organismes associés**

- Provence Camargue Export
- Farandole
- PRIDES Industries Culturelles et Patrimoines

## CCI territoriale du Var

### Le siège

Le siège de la CCI du Var se trouve à Toulon.

### La circonscription

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département du Var.

### Le nombre de ressortissants : 56 023

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants : 215 194 524 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### Les délégations

La CCI du Var ne dispose d'aucune délégation.

### Les antennes, relais ou agences...

Les 6 agences de la CCIT du Var se trouvent à Brignoles, Draguignan, Hyères, Saint-Raphaël / Fréjus et Saint-Tropez, Six fours/ouest Var/plateau du Castelet.

### Les concessions

3 concessions portuaires :

- Toulon commerce : le port de Toulon
- Toulon plaisance : 5 ports : Toulon Vieille Darse, Toulon Darse Nord/Saint Louis du Mourillon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier
- Plaisance Giens / Porquerolles : port du Niel.

### Ecoles et centres de formation

- Lycée de la Tourrache
- Formation Continue (CAPFORMA)

### Les principaux organismes associés

- 2C INVEST, fonds d'investissement
- Groupe Kedge Business School

## CCI territoriale de Vaucluse

### Le siège

Le siège de la CCI de Vaucluse se trouve à Avignon.

### La circonscription

La circonscription de la CCI de Vaucluse couvre le département de Vaucluse dans son intégralité.

### Le nombre de ressortissants : 27 903

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### La base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises due par ses ressortissants : 140 027 641 €

*(Donnée issue de l'étude économique de pondération 2016 sur la composition de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmise au Préfet le 22/03/2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 06/04/2016)*

### Les délégations

La CCI de Vaucluse ne dispose d'aucune délégation.

### Les antennes, relais ou agences...

La CCI de Vaucluse dispose de 4 permanences : zone du haut Vaucluse, Carpentras, Pertuis et Apt

### Les concessions et équipements gérés

- 1 concession aéroportuaire : Aéroport international d'Avignon
- 1 concession portuaire : le port de commerce Avignon / Le Pontet
- Le CRDA en Courtine
- Le Garden Golf d'Avignon

### Ecoles et centres de formation

- 1 centre de formation d'apprentis ; CFA de la CCIT 84
- 3 écoles :
  - Ecole Hôtelière d'Avignon
  - Pôle Sud Formation Santé
  - Kedge Business School campus d'Avignon

- 1 centre de formation continue

### **Les principaux organismes associés**

- SPRINT, association loi 1901 d'accompagnement à l'export.
- ISEMA (école supérieure de commerce en agro-alimentaire)

# RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GENERALE DE LA CCIR DANS LE SRADDET

## La région au cœur du développement économique

Le code général des collectivités territoriales fixe un nouveau cadre réglementaire :

« Art. L. 4251-12. – La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. »

« Art. L. 1511-2. – I. (...) Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Une participation des autres collectivités au financement des aides est possible en une convention passée avec la Région. Le conseil régional peut aussi déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole, aux communes et à leurs groupements, à des établissements publics ou à la Banque publique d'investissement. »

## Une modernisation en cours de l'organisation territoriale

Comme le précise le rapport au Président de la République publié le 28 juillet 2016 relatif à l'ordonnance 2016-1028 du 27 juillet 2016 sur les mesures de coordination suite à l'adoption de la loi du 7 août 2015, il s'agit de moderniser en profondeur l'organisation territoriale par une clarification des compétences permettant d'identifier les responsabilités de chacun des acteurs de la puissance publique.

En matière d'aménagement du territoire, un des apports majeurs de la loi NOTRe consiste à doter la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En l'état actuel du droit, si de nombreux schémas ayant une assise régionale sont élaborés dans le domaine de l'aménagement du territoire, ces documents répondent à une logique d'élaboration avant tout sectorielle. Ils n'ont pas entre eux un lien de cohérence au regard d'objectifs partagés. Cet ensemble s'avère ainsi disparate, cloisonné et complexe.

L'ancien SRADDT avait vocation à constituer le droit commun de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire mais son absence de caractère contraignant affectait sa portée et son développement.

Le SRADDET répond donc à deux enjeux fondamentaux de simplification:

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Cela procède notamment par l'absorption dans le SRADDET de certains schémas sectoriels, dont:

- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),



- le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

## **Le SRADDT 2015**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), document qui fixe les grandes orientations d'organisation de l'espace régional avait été révisé en PACA en 2015.

Ses orientations avaient été co-construites avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'avec les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Elles avaient également fait l'objet de mise en discussion publiques et avaient été soumises à un panel d'habitants de la région.

Enfin, elles étaient le fruit de travaux internes au Conseil régional pour que le SRADDT assure la cohérence des politiques régionales, notamment dans leur volet spatial : politique des transports, politique d'environnement, politique de développement économique, etc.

Ce long processus avait abouti au document final du SRADDT qui comprenait :

- Le préambule
- Le diagnostic stratégique et prospectif
- La charte : les orientations d'une politique d'aménagement durable du territoire régional
- Un cahier sur les principes et méthodes de sa mise en œuvre
- Trois annexes portant sur le déroulé de la révision, "l'Ambition pour les Transports et Déplacements" et la liste des opérations structurantes 2015-2020 du Contrat de Plan Etat-Région et du Contrat de Plan Interrégional du Plan Rhône.

La Charte d'aménagement se fondait sur quatre éléments :

### 1. Une vision régionale

C'est la lecture des structures du territoire au travers de trois entrées principales :

- Les grands territoires qui donnent à la région son paysage si particulier (les Alpes, le littoral méditerranéen, la vallée du Rhône)
- Les grands systèmes urbains qui organisent très largement l'espace régional (Aix-Marseille, Nice-Monaco mais aussi Toulon et Avignon)
- Les nouvelles proximités que nous fabriquons au quotidien par nos modes de vie.

### 2. Quatre défis d'Aménagement, base du diagnostic territorial pour construire les paris de l'avenir

- Comment faire société ?
- Comment faire monter l'économie en capacité ?
- Comment faire face à la transition écologique et énergétique ?
- Comment prendre sa part aux transformations du monde ?

### 3. Quatre paris d'aménagement

C'est à partir de ces paris d'aménagement que la Région a établi ses orientations stratégiques :

- Une région qui accueille et fait société : le pari d'égalité et des solidarités territoriales
- Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique
- Une région qui innove pour créer et produire : le pari de nouvelles voies de développement économique
- Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée : le pari de l'ouverture

#### 4. Les orientations spatialisées, échelles de cohérence de l'action publique

La traduction des paris à chacune des échelles territoriales

- A l'échelle régionale : structurer, développer, impulser, mutualiser
- A l'échelle des espaces de convergences de l'action publique territoriale ou "territoires de projet"
- A l'échelle des grands territoires interrégionaux (massif alpin, mer et littoral, vallée du Rhône).

### **L'élaboration du nouveau SRADET**

Christian ESTROSI, président élu en décembre 2015 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vient de lancer les travaux de rédaction du SRADET.

Le Président porte la profonde conviction qu'une stratégie d'aménagement du territoire ambitieuse et responsable doit permettre de créer les conditions favorables au développement de la croissance économique, de l'emploi et du bien-être tout en préservant notre patrimoine foncier.

Aussi souhaite-t-il que l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire soit l'occasion d'impulser un véritable élan collectif en matière d'aménagement et de développement de la Région.

Ce schéma fixera les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace d'intermodalité et de développement des transports, etc...

Il s'agira d'un outil de planification qui participera à la différente cohérence des schémas désormais englobés par le SRADET pour en assurer une prise en compte transversale et accroître la lisibilité de la stratégie d'aménagement du territoire régional.

**Les travaux de rédaction de ce schéma démarrent le 10 janvier 2017 avec la réunion du premier comité partenarial auquel le réseau des CCI est associé.**

**Ce nouveau SRADET devrait être adopté au second semestre 2018.**

## **Le rôle des CCI**

Les établissements du réseau des CCI ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Ils assurent l'interface entre les différents acteurs concernés sans préjudice des missions confiées aux organisations professionnelles.

Chaque CCI au sein du réseau consulaire contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant toute mission de service public et d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les chambres de commerce et d'industrie de région fournissent l'avis demandé par le conseil régional sur tout dispositif d'assistance aux créateurs et repreneurs d'entreprises et aux entreprises dont la région envisage la création.

Elles peuvent être consultées par l'Etat, la région et leurs établissements publics sur toute question relative à l'activité et au développement économique, à la formation professionnelle, à l'aménagement du territoire et à l'environnement de la circonscription régionale.

Elles peuvent, de leur propre initiative, émettre des avis et des vœux sur ces mêmes questions.

## **La politique régionale consulaire et le SRADDET**

Les CCI sont les acteurs économiques de proximité dans la région PACA qui veillent au développement des entreprises, à la compétitivité des territoires et au développement de l'emploi.

Les CCI ont signé avec l'Etat une Convention d'Objectifs et de Moyens et se placent également comme un partenaire de premier rang pour la Région

Aménagement équitable des territoires, désenclavement, proximité, tourisme, attractivité, développement durable, OIR.... autant d'enjeux dans lesquels s'inscrivent les actions des CCI qui devraient figurer dans le SRADDET à venir et qui se déploieront sur le territoire en cohésion avec les autres acteurs économiques au service de la politique définie par le Conseil régional.

Suite au renouvellement général des CCI, la gouvernance de la CCIR installée le 7 décembre 2016 va définir avec l'ensemble de ses élus les grands axes stratégiques qui structureront son action pendant 5 ans.

Hormis ce présent Schéma Directeur, la feuille de route de la CCIR se déclinera autour d'une Stratégie, d'un Schéma Régional d'Organisation des Missions et de Schémas Sectoriels.

Conformément à la loi, ceux-ci seront établis et votés en conformité, non seulement avec le SRADDET à venir, mais aussi avec le SRDEII en cours d'élaboration.

